

répartition par province. C'est un renseignement facile à obtenir et tous seraient certainement heureux si le ministre pouvait nous le fournir.

M. Robichaud: Le ministre se dit incapable de fournir le nombre de ceux qui ont épuisé leur période de prestations jusqu'aujourd'hui ou jusqu'au 17 mai; mais pourrait-il nous dire combien de personnes touchant des prestations saisonnières ont vu leur période expirer le 30 avril, par exemple?

Ces chiffres doivent être disponibles, car il en a produit de toutes sortes s'arrêtant à cette date.

L'hon. M. Starr: Je puis obtenir ces chiffres, monsieur le président, mais je n'en dispose pas pour l'instant. Ils devraient être additionnés, ce qui exigerait du temps. Si j'avais su que le député réclamerait ce chiffre, je m'y serais préparé.

M. Robichaud: Le ministre doit se rendre compte, cependant, que ces chiffres sont très importants, étant en relation étroite avec la dernière remarque qu'il a formulée hier, suivant laquelle aucun chômeur canadien ne devrait souffrir à cause du chômage. Je suis sûr, je le répète, que peut-être plus de 100,000 ou même 150,000 travailleurs ne retireraient aucun bénéfice de cette mesure, ayant épuisé leurs prestations saisonnières avant que la modification soit apportée à la loi.

L'hon. M. Starr: En réponse à la question de l'honorable député d'Essex-Est, on me dit qu'un requérant autorisé à toucher 20 semaines de prestations et qui travaille après en avoir touché, disons, 10 semaines, aura le droit de bénéficier de nouveau des prestations en redevenant chômeur. C'est-à-dire qu'il est de nouveau admissible aux prestations.

L'hon. M. Martin: Il touche des prestations en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, mais je pense bien qu'aux termes de cet amendement il ne peut toucher qu'une prestation saisonnière. S'il a touché des prestations, c'est aux termes de la loi déjà modifiée de façon à établir des prestations saisonnières. Alors, ayant touché ces prestations, il n'a droit qu'à une prestation saisonnière aux termes de cet article.

L'hon. M. Starr: L'ancien article prescrivait une période de prestations saisonnières,—du moins l'article adopté l'an dernier,—du 1^{er} décembre au 15 mai, alors que le présent article ne fait que prolonger la période du 18 mai au 28 juin, mais le même principe que l'an dernier s'appliquera.

L'hon. M. Martin: Il est donc évident que ce que j'ai dit est juste. Il ne s'agit que d'une seule prestation saisonnière. Il se peut que le

[L'hon. M. Pickersgill.]

chômeur ait besoin d'une autre prestation saisonnière et il ne peut pas l'obtenir. A cause de cela, l'article est restrictif.

J'aimerais profiter de ce que je suis debout pour poser une autre question sur la dernière partie de l'article 2. Il saute aux yeux que cet article ne comprend pas ceux qui ont épuisé leurs prestations avant le 17 mai. C'est évident et c'est un des points auxquels songeait l'honorable député de Gloucester. L'article fait abstraction d'un très grand nombre de chômeurs. Avant le dîner, j'avais dit que le nombre pourrait être inférieur à ce que le ministre a donné à entendre relativement à ceux qui bénéficieront de cet amendement. Le ministre a parlé de 200,000. Sans doute a-t-il dit: "en partie". Mais j'ai dit que le nombre de ceux qui vont bénéficier au maximum de cette mesure ne dépassera pas 40,000. Je me demande même si ce chiffre n'est pas trop élevé et s'il ne serait pas préférable de dire,—vu le chiffre actuel des chômeurs et étant donné que tous ceux qui ont épuisé leurs droits aux prestations avant le 17 mai sont par conséquent exclus, et compte tenu aussi de la période de six semaines,—que le nombre de personnes destinées à bénéficier de l'amendement, en tout et pour tout, pour les six semaines en question, ne dépassera peut-être pas 20,000?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, le député, qui un peu plus tôt avait parlé de 70,000, puis de 40,000, a, en quelques minutes, ramené ce chiffre à 20,000. Les chiffres que j'ai obtenus en ce qui concerne le nombre des chômeurs qui toucheront des prestations pendant cette période de temps m'ont été fournis par des personnes qui sont fort au courant de ces questions et dont l'expérience est longue de plusieurs années. Je pense donc que je puis tenir leur estimation pour exacte.

L'hon. M. Martin: Je ne pense pas que le ministre et moi soyons vraiment en désaccord. Je ne prétends pas que les chiffres qu'il a obtenus de ses fonctionnaires sont inexacts. Je conviens avec lui qu'il faut les accepter, les fonctionnaires en question étant sûrs et compétents. Il reste que le ministre a dit que, se fondant sur les renseignements dont il disposait, 200,000 chômeurs toucheraient, en partie, des prestations. On a dit non pas que 200,000 en profiteraient mais que 200,000 en profiteraient partiellement. Avant la suspension de la séance, j'ai dit que, dans ces conditions, pour les raisons que j'ai déjà mentionnées, il se peut que pas plus de 40,000 chômeurs profitent de la pleine période de six semaines. Depuis ce temps, j'ai consulté les chiffres et, à mon avis, il serait plus raisonnable de conclure que 20,000 chômeurs seulement en profiteront pleinement.

Je serais très reconnaissant aux responsables de nous éclairer là-dessus, car il est